



# DÉLIBÉRATION

## du 20 mai 2025

Présents : 23 Excusés : 2 1 pouvoir Absents : / Votants : 24 En exercice : 25	<p><b>L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai</b> à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de <b>Mme Nadine YOU, Maire.</b></p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Noëlle BICHON, Mme Laura BRETAUD, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Maria COURTAY, M. Bruno CHICOISNE, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LEAUTE, M. Ludovic LEDUC, Jérôme LECERF, M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIE, Mme Marina LUCAS, Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, Mme Nadine YOU</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : Sandrine MARTINY (ayant donné pouvoir à Laurence BERNARD TANGUY), M. Philippe THIBAUDEAU,</p> <p><u>Assistaient également au titre des services</u> : Fabienne PITON, Marie LE ROUX - LARDEUX</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Sandrine BRANCHEREAU</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 14 mai 2025</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <u>21 MAI 2025</u> Publiée, le <u>21 MAI 2025</u> Notifiée, le	
<b>Délibération n°25.3.02</b>	<b>FINANCES</b> <b>Marché d'assurances – lot 1 – dommages aux biens – avenant n°1</b>

Madame le Maire rappelle la délibération n°21.6.4 attribuant le marché d'assurances pour les années 2022-2027. Le lot 1 – dommages aux biens et risques annexes a été attribué à GROUPAMA pour un montant annuel de 8 841,49€ TTC. Lors de l'attribution du marché, la surface assurée était de 16 554m<sup>2</sup>.

**De nouveaux bâtiments doivent être assurés** (cabinet médical – 91m<sup>2</sup>, centre d'incendie – 300m<sup>2</sup>, extension du CTM – 287m<sup>2</sup>) portant la surface totale à assurer à 17 232m<sup>2</sup>.

Pour faire suite à l'augmentation du nombre des dégâts liés aux risques climatiques et conformément aux orientations du ministère des finances, **GROUPAMA a décidé d'appliquer une augmentation de 8,97% sur le montant de la cotisation annuelle.**

Il convient donc de conclure un avenant n°1 au lot n°1 – dommage aux biens pour le marché d'assurances pour les années 2022 à 2027 comme suit :

- Montant initial marché HT : 8 111.48€
- Montant avenant HT : 2 441.90€
- Montant modifié marché HT : 10 553.38€
- Montant modifié marché TTC : 11 155.09€ (TVA à 9% + frais de gestion + fonds attentat)

**Après avoir entendu cet exposé,**

**Sur proposition du Maire,**

**Vu l'exposé présenté,**

**Vu le Code de la commande publique,**

**Vu la décision de la CAO en date du 12 mai 2025,**

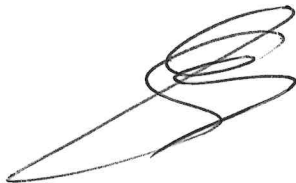
**Considérant l'augmentation des surfaces assurées au titre des dommages aux biens,**

**Considérant les évolutions tarifaires décidée par GROUPAMA,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité :**

► **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au lot 1 – dommages aux biens du marché d'assurances pour les années 2022 à 2027 avec GROUPAMA.

**Sandrine BRANCHEREAU**  
Secrétaire de séance



**Le Maire,**  
**Nadine YOU**

